

Délibération 41/2009.

Sortie d'un bien de l'actif de la commune.

SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DE LA COMMUNE

M. RAGU présente le dossier.

Les nouvelles instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme ...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La circulaire NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006 a simplifiée les modalités de constatations des sorties d'immobilisations. L'opération de mise à la réforme devient une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur afin de mettre à jour l'état de l'actif.

La Commune a acquis en décembre 1998 un distributeur de sable et de sel d'une valeur de 1 820.15 €. Ce matériel est tombé en panne en février 2009. Compte tenu de son ancienneté, il est apparu nécessaire de réformer ce matériel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à sortir ce matériel de l'inventaire enregistré sous le numéro d'inventaire C98026 d'une valeur nette comptable de 598.40 €.

Vu l'instruction budgétaires et comptables M14.

Vu la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire sortir de l'inventaire le bien réformé C98026 d'une valeur nette comptable de 598.40 €.